



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 018-211801790-20230325-2023_012-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-012

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Date de la convocation : 16 mars 2022

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Jean-Pierre AUGE, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

Absent excusé: Jean-Pierre AUGE

Absent : Xavier BERNARD

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

OBJET : Convention capture et traitement des chats errants

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention relative à la capture et au traitement des chats errants avec l'association Chats Libres de Bourges.

L'association s'engage à exécuter les prestations suivantes :

- Capture, stérilisation et tatouage des animaux
- Remise sur le lieu de capture et éventuellement adoption en fonction des demandes.

La redevance à verser à l'association sera de :

- 75 euros par femelle
- 50 euros par mâle
- 100 euros pour les femelles gestantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la convention de capture et traitement des chats errants et autorise le Maire à signer la convention et à imputer les sommes au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr> le 28/03/2023